

**ARRETE MUNICIPAL n°332/2026**  
**Réglementant le stationnement des véhicules**  
**Pour permettre les opérations de déménagement**  
**20-22 RUE JEANNE D'ARC**

**Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,**

**Vu le Code de la Voirie Routière,**

**Vu le Code de la Route,**

**Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,**

**Vu l'arrêté n°288/2026 du 29 avril 2026 portant délégation de pouvoir à M. ANDRE,**

**Vu la demande de Madame VERDRU Adeline en date du 12 mai 2026,**

**Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter le déménagement exécuté par Madame VERDRU Adeline pour une durée de 02 jours.**

**ARRETONS**

**Article 1er :** Le stationnement sera interdit entre le 20 et le 22 rue Jeanne d'Arc du 26 au 27 juin 2026 inclus. Le véhicule utilisé par Madame VERDRU Adeline pourra se stationner sur la chaussée face à ces numéros de voirie. En cas de non-respect : les véhicules, en stationnement irrégulier, seront mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 2 :** Madame VERDRU Adeline devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables. Elle sera tenue pour seule responsable de tout accident causé à un tiers.

**Article 3 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant. La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de Madame VERDRU Adeline

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.



**HÔTEL DE VILLE**

📍 89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

☎ +33 (0)3 20 63 07 50 🌐 [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)

*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Maire*

**Article 5 :** Mme la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE  
Mme la Commandante de la Police Nationale de La Madeleine,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André Lez Lille,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCO EN BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59700 MARCO-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- Madame VERDRU Adeline – 15 rue Jeanne d'Arc –59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 28 MAI 2026



Pour le Maire, par délégation  
Emeric ANDRE

Adjoint au Maire,  
chargé de l'Accessibilité et de la Voirie

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE,  
Compte tenu de la publication le 28 MAI 2026